

**HOTEL CALERN 2**  
Commune de Caussols – 06460



**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**  
**LOT n° 02 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – PEINTURE**

**Maître d'ouvrage :**

**Observatoire de la Côte d'Azur**  
Boulevard de l'Observatoire, CS 34229  
06304 - NICE CEDEX 4  
T : 04.92.00.39.84 – F : 04.92.00.31.18

**Maître d'œuvre :**

**NFAR - Nicolas FELBABEL Architecte**  
7 AVENUE MIRABEAU  
F-06000 NICE  
T : 04 93 44 36 91 – F : 04 83 33 74 04

**TEMPO CONSULTING**  
Mandelieu Technology Center  
BAT - Parc d'activités de la Siagne - Allée François Coli  
06210 MANDELIEU  
T : 04-93-47-57-85 - F: 04-93-47-00-92

**ENERSCOP Ingénierie**  
Parc de l'argile Lot 75  
06370 - Mouans-Sartoux  
T : 04 92 28 01 66 – F : 04 92 28 00 97

**Avril 2017**

## SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	3
1.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION.....	3
1.2	DECOMPOSITION DU PRIX.....	3
2	CLOISONS - DOUBLAGES - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	3
2.1	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	3
2.2	MISE EN OEUVRE.....	6
2.3	TOLERANCES DE POSE.....	7
2.4	TRAITEMENT DES JOINTS.....	7
2.5	PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE.....	7
2.6	NETTOYAGE.....	7
2.7	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	8
3	PEINTURE - PAPIERS PEINTS - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	9
3.1	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	9
3.2	OFFRE DE L'ENTREPRISE.....	12
3.3	QUALITE DES PRODUITS.....	12
3.4	ECHANTILLONS.....	12
3.5	ACCEPTATION DES SUBJECTILES.....	12
3.6	ENDUITS AVANT PEINTURE.....	12
3.7	EXECUTION DES PEINTURES ET VERNIS.....	12
3.8	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	13
4	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - CLOISONS / FAUX PLAFOND.....	14
4.1	CLOISONS SÉPARATIVES de type PREGYMETAL S 180.....	14
4.2	CLOISONS DE DISTRIBUTION de type PREGYMETAL 72/48.....	15
4.3	DOUBLAGE THERMIQUE.....	16
4.4	DOUBLAGE PHONIQUE.....	16
4.5	FAUX PLAFOND STANDARD.....	16
4.6	FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE.....	17

---

<b>4.7</b>	<b>FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE EN DALLE.....</b>	<b>17</b>
<b>4.8</b>	<b>POSE DES HUISSERIES, TRAPPES ET CADRES.....</b>	<b>18</b>
<b>4.9</b>	<b>TRAÎNASSE.....</b>	<b>18</b>
<b>5</b>	<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - PEINTURE.....</b>	<b>19</b>
<b>5.1</b>	<b>PRÉPARATION DE MURS EXISTANTS.....</b>	<b>19</b>
<b>5.2</b>	<b>LESSIVAGE DES SUPPORTS.....</b>	<b>19</b>
<b>5.3</b>	<b>PEINTURE ACRYLIQUE.....</b>	<b>19</b>
<b>5.4</b>	<b>PEINTURE ACRYLIQUE SUR ENDUIT EXISTANT.....</b>	<b>19</b>
<b>5.5</b>	<b>PEINTURE SUR SUBJECTILE BOIS.....</b>	<b>20</b>
<b>5.6</b>	<b>PEINTURE SUR SUBJECTILE MÉTALLIQUE.....</b>	<b>20</b>
<b>5.7</b>	<b>NETTOYAGE.....</b>	<b>20</b>

## 1 GENERALITES

### 1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION

Les travaux faisant l'objet du présent projet ont pour but la réhabilitation et la rénovation de l'hôtel du plateau de CALERN composée de 12 chambres avec salle de bains.

Les travaux consistent dans la création d'une Salle de bain ou de douche dans chaque chambre et la rénovation complète de l'Hôtel, comprenant le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection des faux plafond intérieurs, l'amélioration de l'Espace commun d'Accueil, le remplacement des installations techniques électrique, de chauffage, de plomberie sanitaires, de ventilation.

La destination de l'établissement ne change pas.

L'établissement relève du Code du Travail. Il ne reçoit pas de public.

Cependant le dossier est constitué de façon telle que le Maître d'Ouvrage pourra demander à classer l'établissement en Etablissement Recevant du Public (ERP de 5ème catégorie) dans le futur.

Le projet est situé 2130, route de l'Observatoire à CAUSSOLS (06460).

Sont compris dans le présent projet tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement de la construction projetée (raccords sur les différents réseaux, espaces verts, etc...).

### 1.2 DECOMPOSITION DU PRIX

Le présent lot est traité à prix global forfaitaire. Ce prix forfaitaire doit être déterminé conformément aux plans de l'Architecte et aux indications du présent document.

En principe, seul le descriptif propre à chaque lot est joint au dossier de consultation, mais il est précisé que l'Entrepreneur doit prendre connaissance des autres lots auprès du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra, de ce fait, prétendre ignorer les prestations et obligations des autres corps d'état dont les travaux seront exécutés en liaison avec les siens.

Par le fait de soumissionner, chaque Entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au présent descriptif.

Dans le cas où les stipulations du descriptif ne correspondraient pas à celles des plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que la désignation mentionnée sur les plans d'une part, et sur le descriptif d'autre part, pourrait présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

Enfin, il est précisé que l'Entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

L'Entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il devra mettre en oeuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté ses travaux constituera une acceptation sans réserve de ceux-ci.

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve et reconnaîtra l'avoir visité et s'être entouré de tous les renseignements le concernant et notamment l'importance des travaux, l'état et la largeur des voies d'accès et la nature du terrain en place, tant en surface qu'en profondeur.

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance des pièces générales et notamment CCAP et PGC.

Les travaux du présent lot ne pourront être entrepris que lorsque l'avancement du chantier permettra de protéger les éléments mis en oeuvre contre les intempéries, notamment la pluie.

Les éléments de cloisons ou plafonds devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'implantation de ses ouvrages en traçant le développé de ceux-ci à la surface du Gros-Œuvre auquel ils se trouvent raccordés.

L'Entrepreneur du présent lot devra, préalablement, procéder au nettoyage, brossage et dépoussiérage de la surface du gros-Œuvre au raccord avec ses ouvrages.

## **2 CLOISONS - DOUBLAGES - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

### **2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE**

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elles se trouveront être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) cité(s) aux paragraphes ci-dessous, avec les conventions suivantes :

- Lorsqu'un document (DTU, norme, etc.) est constitué de plusieurs parties ou comprend des compléments, modificatifs, amendements...seul est mentionné le nom générique du document ;
- La date mentionnée dans les documents renvoie à la dernière modification parue, qu'elle ait eu lieu dans le corps principal du document ou dans ses annexes.

#### **2.1.1 TEXTES LEGISLATIFS (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION )**

- Arrêté du 1er mars 1978 modifié relatif aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés
- Arrêté du 10 janvier 1979 relatif à la nature des travaux d'amélioration exécutés par les bailleurs sur des logements locatifs faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L351-2 (4°) du code de la construction et de l'habitation
- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine)

#### **2.1.2 TEXTES LEGISLATIFS (URBANISME, ENVIRONNEMENT)**

- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code Général des Collectivités territoriales
- Arrêté du 1er juin 2001 approuvant une solution technique pour la mise en oeuvre de la réglementation thermique 2000
- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels
- Décret n° 2006-592 du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- Circulaire du 6 juin 2006 relative aux installations de stockage de déchets non dangereux
- Arrêté du 19 juin 2006 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
- Arrêté du 30 novembre 2007 relatif à l'agrément de la solution technique ST 2007-001 relative au respect des exigences de confort d'été pour l'application de la réglementation thermique 2005
- Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme

#### **2.1.3 TEXTES LEGISLATIFS (SECURITE INCENDIE)**

- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Articles 1, 2 et 3
- Instruction technique n° 249 du 24 mai 2010 relative aux façades
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture

#### **2.1.4 TEXTES LEGISLATIFS (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)**

- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Circulaire du 9 août 1978 modifiée relative à la révision du règlement sanitaire départemental type (RSDT)
- Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 modifié fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les

travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil

- Circulaire n° 96-5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Circulaire n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail
- Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle
- Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail
- Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail
- Arrêté du 5 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R235-4-8 et R235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages

### **2.1.5 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES**

- NF DTU 25.41 P1-2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P72-203-1-2)
- NF DTU 25.41 P2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à face cartonnées - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-203-2)
- NF DTU 25.42 P1-1 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P72-204-1-1)
- NF DTU 25.42 P2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-204-2)
- NF DTU 25.41 P1-1 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P72-203-1-1)
- NF DTU 25.41 P1-1 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P72-203-1-1)
- NF DTU 25.41 P1-2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P72-203-1-2)
- NF DTU 25.41 P2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à face cartonnées - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-203-2)
- NF DTU 25.42 P2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-204-2)
- NF DTU 25.42 P1-2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P72-204-1-2)

### **2.1.6 NORMES (CONCEPTION, PERFORMANCES, FABRICATION)**

- NF ISO 15392 (décembre 2008) : Développement durable dans la construction - Principes généraux (Indice de classement : P01-051)
- FD P05-101 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien des bureaux (Indice de classement : P05-101)
- P06-007 (septembre 1988) : Principes généraux de fiabilité des constructions - Liste des termes équivalents (Indice de classement : P06-007)
- X02-004 (août 1994) : Normes fondamentales - Noms et symboles des unités de mesure du système international d'unités (SI) (Indice de classement : X02-004)
- P09-101 (septembre 1990) : Joints - Terminologie (Indice de classement : P09-101)
- NF EN 520+A1 (novembre 2009) : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P72-600)

- NF EN 13964 (juin 2014) : Plafonds suspendus - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P68-204)

### **2.1.7 NORMES (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)**

- NF P04-103 (décembre 1985) : Tolérances dans le bâtiment - Vocabulaire général - 2ème partie (Indice de classement : P04-103)

### **2.1.8 NORMES (SECURITE INCENDIE)**

- NF P92-507 (février 2004) : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu (Indice de classement : P92-507)

### **2.1.9 NORMES (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)**

- NF EN 12811-1 (août 2004) : Équipements temporaires de chantiers - Partie 1 : échafaudages - Exigences de performance et étude, en général (Indice de classement : P93-501-1)

### **2.1.10 REGLES DE CALCUL**

- Règles PS 92 (DTU NF P06-013) (décembre 1995) : Règles de construction parasismique - Règles PS applicables aux bâtiments + Amendement A1 (février 2001) + Amendement A2 (novembre 2004)

### **2.1.11 GUIDES, PRESCRIPTIONS ET SOLUTIONS TECHNIQUES**

- GS 9 : Cloisons, contre-cloisons et complexes de doublage avec parement en plaques de plâtre hydrofugées de type H1 - Conditions générales de mise en oeuvre dans les locaux classés EB+ privatifs (Cahiers du CSTB, Cahier 3477, septembre 2003)
- GS 9 : Conditions générales d'emploi et de contrôle des éléments préfabriqués de hauteur d'étage en plâtre à parements lisses pour cloisons de distribution et de doublage (Cahiers du CSTB, Cahier 1362, février 1976)
- GS 9 : Référentiel - Cloisons sous actions sismiques (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3582, février 2007)
- Solution technique relative au respect des exigences de confort d'été de la RT 2005 (RT 2005 - ST 2007-001, septembre 2007)
- Arrêté du 10 décembre 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- Arrêté du 11 juillet 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- Arrêté du 27 juillet 2004 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- Exemples de solutions acoustiques - Réglementation Acoustique 2000 (Guide DGUHC, Solution acoustique 2002-001, mai 2002)
- Conception de l'isolation thermique des toitures-terrasses et toitures inclinées avec étanchéité (Recommandations professionnelles CSFE, mai 2012)

### **2.1.12 RECOMMANDATIONS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE**

- Recommandation de la CNAM R 389 - Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (Moniteur du 10 novembre 2000)
- Recommandation de la CNAM R 390 - Utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules (Moniteur du 8 juin 2001)
- Recommandation de la CNAM R 407 - Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations (Moniteur du 13 août 2004)
- Recommandation de la CNAM R 408 - Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Moniteur du 10 juin 2004)

### **2.1.13 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS**

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

### **2.1.14 EMPLOI DE MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS NON TRADITIONNELS**

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- soit à un Cahier des Charges Techniques approuvés par un Contrôleur Technique.

## **2.2 MISE EN OEUVRE**

### **2.2.1 PLAFONDS**

Les principales sujétions de mise en œuvre des plafonds sont les suivantes :

- Pose visée sur ossature bois ou métallique fixée à la structure (charpente ou plancher) par l'intermédiaire de pièces métalliques réglables. Les têtes de vis de fixation seront en léger retrait par rapport au parement
- Toutes les ossatures et tous les accessoires pour les suspensions des plafonds doivent être protégés contre la corrosion par galvanisation ou métallisation
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant

### **2.2.2 PLAQUES DE DOUBLAGE**

Les principales sujétions de mise en œuvre des plaques de doublage sont les suivantes :

- Pose par collage directement sur le support, suivant préconisation du fabricant
- Raccordements avec les bâtis, les huisseries ou les menuiseries extérieures
- Poteau en sapin blanc du Nord pour arrêt du doublage thermique lorsque celui-ci est arrêté en un point quelconque de la paroi
- Baguettes métalliques d'angle sur toute la hauteur
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant

### **2.2.3 CLOISONS**

Les principales sujétions de mise en œuvre des cloisons sont les suivantes :

- Rails de liaison en plafond et à la jonction avec d'autres séparations verticales
- Taquets de liaisonnement des éléments de cloisons
- Raccordements avec les bâtis ou les huisseries
- Renforts en bois à l'intérieur des cloisons pour permettre la pose des appareils sanitaires et des meubles de cuisine
- Création d'orifices avec encadrement en sapin pris entre les deux plaques de plâtre cartonné au droit des trappes de visite sur gaines d'encoffrement des canalisations
- Baguettes métalliques d'angle sur toute la hauteur
- Renforts pour cloisons de grande hauteur
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant

## **2.3 TOLERANCES DE POSE**

Les tolérances de pose sont les suivantes :

### **2.3.1 TOLERANCE SUR CLOISONS**

- Implantation :  $\pm 5$  mm
- Verticalité sur une hauteur d'étage :  $\pm 5$  mm

### **2.3.2 TOLERANCE SUR PLAFONDS**

- Défaut d'affleurement entre arêtes en regard appartenant à deux plaques adjacentes : inférieur à 1 mm
- Ecart d'alignement de chaque file de joints : inférieur à 0,5 mm
- Planéité sous règle de 2 m :  $\pm 3$  mm

## **2.4 TRAITEMENT DES JOINTS**

Tous les joints des plaques de doublage, cloisons ou plafonds seront traités de la manière suivante:

- Enduit de collage, pose de calicots
- Enduit de finition
- Ponçage
- Enduit de lissage



Si la bordure des plaques n'est pas biseautée, le tasseau ou la contre-latte situé en bout de plaque sera posé à 3 mm en retrait par rapport au nu fini, de façon à éviter toute saillie du joint.

## **2.5 PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE**

Dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, W.C., etc.) l'entrepreneur devra prévoir sous tous les types de cloison (doublage ou distribution) une protection contre l'humidité (rail plastique ou film polyane relevé le long de la cloison)

## **2.6 NETTOYAGE**

L'entrepreneur devra avant pose des éléments de faux plafonds, un dépoussiérage soigné du volume situé entre le faux plafond et le plancher haut ou la toiture, y compris tous les appareillages équipant ce volume.

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra enlever tout son matériel, les matériaux en excédent, les déchets et débris provenant de ses travaux, et laisser les lieux dans un état de propreté parfaite.

## **2.7 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE**

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

### **3 PEINTURE - PAPIERS PEINTS - PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **3.1 DOCUMENTS DE REFERENCE**

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elles se trouveront être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) cité(s) aux paragraphes ci-dessous, avec les conventions suivantes :

- Lorsqu'un document (DTU, norme, etc.) est constitué de plusieurs parties ou comprend des compléments, modificatifs, amendements...seul est mentionné le nom générique du document ;
- La date mentionnée dans les documents renvoie à la dernière modification parue, qu'elle ait eu lieu dans le corps principal du document ou dans ses annexes.

##### **3.1.1 EUROCODES ET DIRECTIVES EUROPEENNES**

- Décision de la Commission du 28 mai 2014 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur

##### **3.1.2 TEXTES LEGISLATIFS (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION )**

- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine)
- Arrêté du 9 août 2006 relatif à l'application de l'article R. 125-3-1 du code de la construction et de l'habitation
- Décret n° 2012-518 du 19 avril 2012 relatif au label bâtiment biosourcé

##### **3.1.3 TEXTES LEGISLATIFS (URBANISME, ENVIRONNEMENT)**

- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code Général des Collectivités territoriales
- Arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants

##### **3.1.4 TEXTES LEGISLATIFS (SECURITE INCENDIE)**

- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Articles 1, 2 et 3
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Décret n° 90-43 du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public
- Arrêté du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture

##### **3.1.5 TEXTES LEGISLATIFS (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)**

- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R237-8 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 modifié fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Circulaire n° 96-5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics

- Circulaire n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail
- Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle
- Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail
- Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail
- Arrêté du 5 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R235-4-8 et R235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail
- Arrêté du 29 mai 2006 modifié relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
- Circulaire interministérielle n° 2007-321 du 13 août 2007 relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- Avis du 6 juillet 2012 relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le trichloroéthylène dans l'air des espaces clos

### **3.1.6 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES**

- NF DTU 33.1 P1-1 (mai 2008) : Travaux de bâtiment - Façades rideaux - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P28-002-1-1)
- DTU 33.2 (XP P28-003) (décembre 1996) : Tolérances dimensionnelles du gros oeuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux - Tolérances dimensionnelles en construction neuve (Indice de classement : P28-003)
- DTU 59.3 (NF P74-203-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-203-1)
- DTU 59.4 (NF P74-204-1) (février 1998) : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P74-204-1)
- NF DTU 33.1 P1-2 (mai 2008) : Travaux de bâtiment - Façades rideaux - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P28-002-1-2)
- NF DTU 33.1 P2 (mai 2008) : Travaux de bâtiment - Façades rideaux - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P28-002-2)
- DTU 59.3 (NF P74-203-2) (mai 1993) : Peinture de sols - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-203-2)
- DTU 59.4 (NF P74-204-2) (février 1998) : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-204-2)
- NF DTU 59.5 P1-1 (janvier 2013) : Travaux de bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P22-204-1-1)
- NF DTU 59.5 P1-2 (janvier 2013) : Travaux de bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P22-204-1-2)
- NF DTU 59.5 P2 (janvier 2013) : Travaux de bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) (Indice de classement : P22-204-2)
- NF DTU 59.5 P1-1 (janvier 2013) : Travaux de bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P22-204-1-1)
- NF DTU 59.5 P1-2 (janvier 2013) : Travaux de bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P22-204-1-2)
- NF DTU 59.5 P2 (janvier 2013) : Travaux de bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) (Indice de classement : P22-204-2)
- NF DTU 59.1 P1-1 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P74-201-1-1)
- NF DTU 59.1 P1-2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P74-201-1-2)
- NF DTU 59.1 P2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P74-201-2)

### **3.1.7 NORMES (CONCEPTION, PERFORMANCES, FABRICATION)**

- NF ISO 15392 (décembre 2008) : Développement durable dans la construction - Principes généraux (Indice de classement : P01-051)
- NF P03-700 (décembre 2002) : Bâtiment - Marchés privés - Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés (Indice de classement : P03-700)
- FD P05-101 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien des immeubles collectifs de logements ou de bureaux (Indice de classement : P05-101)
- FD P05-102 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien d'une maison individuelle ou d'une construction assimilable (Indice de classement : P05-102)
- P06-007 (septembre 1988) : Principes généraux de fiabilité des constructions - Liste des termes équivalents (Indice de classement : P06-007)
- X02-004 (août 1994) : Normes fondamentales - Noms et symboles des unités de mesure du système international d'unités (SI) (Indice de classement : X02-004)
- NF EN ISO 11600 (mai 2004) : Construction immobilière - Produits pour joints - Classification et exigences pour les mastics + Amendement A1 (novembre 2011) (Indice de classement : P85-305)
- NF T31-004 (novembre 1975) : Pigments - Minium pour peintures (Indice de classement : T31-004)
- NF T30-608 (juillet 2010) : Peintures et vernis - Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs - Adaptation des enduits de peinture aux nouvelles Normes européennes (Indice de classement : T30-608)

### **3.1.8 NORMES (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)**

- NF P90-110 (décembre 2008) : Sols sportifs - Terrains de tennis - Conditions de réalisation (Indice de classement : P90-110)
- T30-805 (mai 1983) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment (Indice de classement : T30-805)
- T30-806 (septembre 1991) : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique (Indice de classement : T30-806)
- FD T30-808 (août 1997) : Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques (Indice de classement : T30-808)
- NF EN 1062-1 (octobre 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs - Partie 1 : classification (Indice de classement : T34-721-1)
- XP T34-722 (septembre 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs - Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne (Indice de classement : T34-722)

### **3.1.9 NORMES (SECURITE INCENDIE)**

- NF P92-507 (février 2004) : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu (Indice de classement : P92-507)

### **3.1.10 NORMES (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)**

- NF EN 12811-1 (août 2004) : Équipements temporaires de chantiers - Partie 1 : échafaudages - Exigences de performance et étude, en général (Indice de classement : P93-501-1)

### **3.1.11 DOCUMENTS DU JOURNAL OFFICIEL**

- Homologation des systèmes de type A pour la protection des ouvrages métalliques contre la corrosion
- Homologation pour la protection des ouvrages métalliques contre la corrosion
- Peintures - Critères d'identification - Méthodes d'analyse
- Signalisation routière - Livre Ier : Septième partie : Marques sur chaussées

### **3.1.12 RECOMMANDATIONS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE**

- Recommandation de la CNAM R 389 - Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (Moniteur du 10 novembre 2000)
- Recommandation de la CNAM R 390 - Utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules (Moniteur du 8 juin 2001)
- Recommandation de la CNAM R 407 - Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations (Moniteur du 13 août 2004)

- Recommandation de la CNAM R 408 - Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Moniteur du 10 juin 2004)

### **3.1.13 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS**

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

### **3.1.14 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS**

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- soit à un accord expressément constaté des parties.

## **3.2 OFFRE DE L'ENTREPRISE**

Pour établir son offre, l'entreprise doit connaître la totalité des pièces écrites et des plans. Cette offre est réputée comprendre tous les ouvrages de peinture sur tous les subjectiles, sauf ceux expressément nommés.

## **3.3 QUALITE DES PRODUITS**

Les produits utilisés devront satisfaire, sans dérogation possible, aux prescriptions des normes. Tous les produits devront provenir de fournisseurs notoirement connus pour la qualité de leur fabrication, et seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre.. L'entreprise devra s'assurer de la compatibilité de ses produits avec les subjectiles ou avec les produits employés en impression ou traitement par les autres entreprises.

## **3.4 ECHANTILLONS**

L'entreprise présentera au maître d'œuvre les gammes de coloris disponibles, ce dernier se réservant le droit de demander des coloris différents de ceux présentés.

Le maître d'œuvre pourra en outre demander :

- La mise au point des coloris souhaitées
- L'exécution d'essais en nombre suffisant, sous forme de surface-témoin de l'ordre de 1 m<sup>2</sup>

## **3.5 ACCEPTATION DES SUBJECTILES**

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture ou les papiers peints devront être acceptées par le peintre. Ce dernier devra formuler par écrit les réserves quant à l'état de ces surfaces, s'il le juge incompatible avec la bonne réalisation de ces travaux. Faute d'avoir formulé ces réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des subjectiles.

## **3.6 ENDUITS AVANT PEINTURE**

Ils recouvriront complètement les surfaces à traiter, les pores et cavités étant parfaitement remplis. Ils comporteront obligatoirement le rebouchage des trous peu importants, le calfeutrement des moulures et l'enduisage, sur une couche primaire antirouille, de toutes des pièces et ferrures entaillées.

## **3.7 EXECUTION DES PEINTURES ET VERNIS**

Tous les ouvrages seront parfaitement couverts, le nombre de couches indiqué au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES étant un minimum.

Les différentes couches de peinture devront être d'une tonalité légèrement différente, afin de permettre le contrôle des couches, leur qualité d'application. Une nouvelle couche ne sera appliquée qu'après un séchage suffisant et une révision complète de la couche précédente, les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes et coulures grattées. De même, les peintures sur mastic de vitrerie ne seront exécutées qu'après séchage complet de celui-ci. Si les menuiseries sont destinées à être traitées par un produit fongicide, insecticide, les feuillures et les parements de parecloses qui seront en contact avec le mastic devront être revêtues d'un vernis incolore de façon à les rendre imperméables aux huiles des mastics.

Les reprises de peinturage ne seront pas perceptibles. La surface finie sera nette, uniforme, sans traits ni rayures. Il ne sera constaté aucune surépaisseur anormale dans les feuillures, gueules de loup, etc. L'entreprise de peinture doit toutes les retouches consécutives à une remise en jeu des menuiseries après l'intervention du corps d'état MENUISERIE.

### **3.8 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE**

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## 4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - CLOISONS / FAUX PLAFOND

### 4.1 CLOISONS SÉPARATIVES de type PREGYMETAL S 180

Fourniture et mise en place de cloisons séparatives à hautes performances acoustiques non porteuse à ossature métallique avec parement en plaque de plâtre du type PREGYMETAL S180 NRA de chez SINIAT ou équivalent épaisseur de 180 mm selon plans comprenant :

- Cloison de distribution type PREGYMETAL S de chez SINIAT ou équivalent, constituée de cinq plaques de plâtre cartonnées, à bords longitudinaux amincis ayant une résistance au feu CF 2h du type PREGYFLAM STD de 12,5 mm chacune. Ces plaques sont fixées par vissage sur une ossature métallique réalisée en profilés d'acier galvanisé de 48 mm de largeur.

Compris matelas de laine minérale de 70 mm d'épaisseur entre montants.

Indice d'affaiblissement acoustique :  $R_w+C = 64$  dB.

#### MISE EN ŒUVRE

- Nettoyage du sol à l'emplacement de la cloison
- Traçage complet au sol effectué au cordeau. Cette opération permettant de déceler les anomalies du plan qu'il y a lieu de discuter avec le Maître d'œuvre, ainsi que les difficultés particulières. Le tracé doit être reporté en plafond avec un fil à plomb.
- Mise en œuvre d'une bande formant coupure de capillarité en pied de toutes les cloisons. Cette barrière sera réalisée par une bande de polyane de 200 $\mu$  relevé jusqu'au-delà de l'arase supérieure du revêtement de sol. La largeur de cette bande prendra donc en compte l'épaisseur totale du complexe prévu au-dessus du niveau brut de pose de cloisons.
- Rail hauts et bas en profilés métallique dans la gamme du fabricant : fixés par pisto-scelllements ou chevillage. Aucune jonction avec le gros-œuvre ne doit être de nature à perturber celui-ci.
- Les cloisons sont montées, de préférence, après mise en attente des gaines électriques. Une face est préalablement fixée à l'ossature pour permettre le passage des gaines électriques. La seconde face est fixée après passage des gaines électriques.

Aucun joint, dans la mesure du possible, ne doit se situer à moins de 0.30 ml d'une huisserie, sauf pour les huisseries proches d'un angle ou d'un départ. Les panneaux seront placés verticalement. Aucun joint horizontal ne sera admis. Les plaques de plâtre devront être judicieusement choisies en fonction de la hauteur des entre dalles brutes.

Des renforts, de préférence verticaux, sont incorporés lors de la mise en œuvre, pour les charges supérieures à 30 kg.

- Joints : après mise en œuvre de la cloison, les joints réalisés par collage de bandes à bords amincis, avec de l'enduit spécial et recouvertes de ce même enduit pour obtenir des surfaces planes prêtes pour l'intervention de la peinture.
- Sur les angles sortants et rentrants, on utilisera la bande de renfort d'angle avec de l'enduit spécial et recouverte de ce même enduit. Une sujétion toute particulière d'exécution du joint sera réalisée à la jonction avec le plafond.

Les cloisons seront équipées de parement hydrofuge dans toutes les pièces humides (salles de bain, salle d'eau, WC, cuisine, Buanderie, etc).

Les prix comprendront : coupes, découpages, percements, toutes sujétions de pose et d'approvisionnement, pertes et chutes, sans plus-value pour semelles isolantes à la périphérie des pièces humides, tasseaux continus pour les angles rentrants, sortants et têtes de cloisons, habillage des têtes de cloisons et retours d'embrasures en BA 18.

Compris toutes sujétions de percements et garnissages autour des évacuations de WC, les bouches d'extraction V.M.C. et toutes les canalisations.

Echafaudages à la demande.

#### Localisation

Toutes les cloisons séparatives entre circulations et chambres ou chambres et chambres, cotées 180 mm sur les plans, suivant plans architecte.

**4.2 CLOISONS DE DISTRIBUTION de type PREGYMETAL 72/48**

Fourniture et mise en place de cloisons de distribution à ossature métallique avec parement en plaque de plâtre du type PREGYMETAL ou équivalent épaisseur selon plans comprenant :

- Cloison de distribution type PREGYMETAL 72/48 de chez SINIAT ou équivalent, constituée de deux plaques de plâtre cartonnées, à bords longitudinaux amincis du type BA 13. Ces deux plaques sont fixées par vissage sur une ossature métallique réalisée en profilés d'acier galvanisé de 48 mm de largeur.

Compris matelas de laine minérale de 45 mm d'épaisseur entre montants.

**MISE EN ŒUVRE**

- Nettoyage du sol à l'emplacement de la cloison
- Traçage complet au sol effectué au cordeau. Cette opération permettant de déceler les anomalies du plan qu'il y a lieu de discuter avec le Maître d'œuvre, ainsi que les difficultés particulières. Le tracé doit être reporté en plafond avec un fil à plomb.
- Mise en œuvre d'une bande formant coupure de capillarité en pied de toutes les cloisons. Cette barrière sera réalisée par une bande de polyane de 200µ relevé jusqu'au-delà de l'arase supérieure du revêtement de sol. La largeur de cette bande prendra donc en compte l'épaisseur totale du complexe prévu au-dessus du niveau brut de pose de cloisons.
- Rail hauts et bas en profilés métallique dans la gamme du fabricant : fixés par pisto-scellements ou chevillage. Aucune jonction avec le gros-œuvre ne doit être de nature à perturber celui-ci.
- Les cloisons sont montées, de préférence, après mise en attente des gaines électriques. Une face est préalablement fixée à l'ossature pour permettre le passage des gaines électriques. La seconde face est fixée après passage des gaines électriques.

Aucun joint, dans la mesure du possible, ne doit se situer à moins de 0.30 ml d'une huisserie, sauf pour les huisseries proches d'un angle ou d'un départ. Les panneaux seront placés verticalement. Aucun joint horizontal ne sera admis. Les plaques de plâtre devront être judicieusement choisies en fonction de la hauteur des entre dalles brutes.

Des renforts, de préférence verticaux, sont incorporés lors de la mise en œuvre, pour les charges supérieures à 30 kg.

- Joints : après mise en œuvre de la cloison, les joints réalisés par collage de bandes à bords amincis, avec de l'enduit spécial et recouvertes de ce même enduit pour obtenir des surfaces planes prêtes pour l'intervention de la peinture.
- Sur les angles sortants et rentrants, on utilisera la bande de renfort d'angle avec de l'enduit spécial et recouverte de ce même enduit. Une sujétion toute particulière d'exécution du joint sera réalisée à la jonction avec le plafond.

Les cloisons seront équipées de parement hydrofuge dans toutes les pièces humides (salles de bain, salle d'eau, WC, cuisine, Buanderie, etc).

Les prix comprendront : coupes, découpages, percements, toutes sujétions de pose et d'approvisionnement, pertes et chutes, sans plus-value pour semelles isolantes à la périphérie des pièces humides, tasseaux continus pour les angles rentrants, sortants et têtes de cloisons, habillage des têtes de cloisons et retours d'embrasures en BA 18.

L'entreprise prévoira dans son offre le calfeutrement systématique des cadres de porte intérieure par un joint mastic acrylique souple.

Compris toutes sujétions de percements et garnissages autour des évacuations de WC, les bouches d'extraction V.M.C. et toutes les canalisations.

Echafaudages à la demande.

**Localisation**

Les cloisons séparatives à l'intérieur des chambres et des locaux de service.

Les parois contre les douches dans chaque Salle de bain.

Le placard d'encoffrement de la centrale SSI dans l'Espace commun.



### 4.3 DOUBLAGE THERMIQUE

Fourniture et pose de doublage isolant thermique du type PREGYMAX 29.5 (100+13) comprenant :

- . Un parement en plaque de plâtre cartonné de 13 mm d'épaisseur avec parement en plaques hydrofuge dans les salles d'eau.
- . Isolant en polystyrène à haute élasticité de type PREGYMAX 29.5. Epaisseur prévue 100 mm, R= 3.64 m².K/W

Coefficient thermique demandé suivant étude et réglementation thermique en vigueur.

Pose par collage au moyen de mortier adhésif préconisé par le fabricant, par plots ou par cordons sur les murs de façades avec une lame d'air de 15 mm maximum.

Se reporter également au Cahier du CSTB 1624 de Janvier 1980 "Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie".

L'entreprise devra le calfeutrement systématique entre les plaques de doublage et les menuiseries extérieures à l'aide d'un mastic acrylique avant mise en peinture.

Les cloisons seront équipées de parement hydrofuge dans toutes les pièces humides (salles de bain, salle d'eau, WC, cuisine, Buanderie, etc).

L'entreprise soignera parfaitement les implantations de doublages, notamment concernant le parfait équerrage du doublage thermique dans toutes les pièces, et tout particulièrement les pièces humides.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, de calfeutrement en pied par mousse de polyuréthane, d'exécution, de joints et de finition conformément aux prescriptions du fabricant et au cahier du CSTB.

#### Localisation

Pour les doublages thermique dans les chambres 10 et 12.

Doublage de la traînée d'amenée d'air frais dans le local technique traversant la chambre 12.

### 4.4 DOUBLAGE PHONIQUE

Fourniture et pose de doublage isolant phonique du type CALIBEL de chez ISOVER ou équivalent épaisseur suivant localisation et plans comprenant :

- . Un parement en plaque de plâtre cartonné de 13 mm d'épaisseur avec parement en plaques hydrofuge dans les salles d'eau.
- . Isolant en laine de verre. Epaisseur 80 mm suivant localisation et plans.

L'isolation sera certifiée « ACERMI ».

Coefficient thermo-acoustique demandé : suivant études et réglementations thermique et acoustique en vigueur.

Pose par collage au moyen de mortier adhésif préconisé par le fabricant, par plots ou par cordons sur les murs de façades avec une lame d'air de 15 mm maximum.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, de calfeutrement en pied par mousse de polyuréthane, d'exécution, de joints et de finition conformément aux prescriptions du fabricant et au cahier du CSTB.

Se reporter également au Cahier du CSTB 1624 de Janvier 1980 "Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie".

#### Localisation

Isolation intérieure dans le local technique VRV suivant plans.

### 4.5 FAUX PLAFOND STANDARD

Réalisation de faux plafond en plaques de plâtre standard ou hydrofuge du type BA13 lisse à bords amincis, sur ossature, fixé sur suspentes et rails porteurs, type PLACOSTIL ou équivalent conformément au cahier des charges du fabricant, compris toutes sujétions de finition, en rives en relevés, de joues, de coupes, de réservations, pose de grilles de ventilations, etc.

Nombre de plaques à mettre en œuvre : 1 plaque de BA13 dans les pièces sèches et 1 plaque de BA 13 hydrofuge pour les parties placées dans les pièces humides.

L'entreprise devra la pose des trappes en bois fournies par le lot MENUISERIES INTERIEURES.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

#### Localisation

Pour les parties planes de faux-plafond toutes les chambres et salle de bain.

Au plafond des locaux de service (Kitchenette, Espace lingerie, sanitaire commun, SAS suivant plans d'architecte.

### **4.6 FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE**

Réalisation de faux plafond en dalles de plâtre acoustique du type GYPTONE de chez PLACO ou équivalent, fixés sur ossature, fixé sur suspentes et rails porteurs conformément au cahier des charges du fabricant, compris toutes sujétions de finition, en rives en relevés, de jouées, de coupes, de réservations, pose de grilles de ventilations, etc.

La prestation comprendra la réalisation du complément de surface par un faux plafond standard en plaques de BA 13 ordinaire.

Performances acoustiques Alpha  $w > 0.55$  minimum.

Nombre de plaques à mettre en œuvre : 1 plaque.

L'aire d'absorption devra être égale à 100% de la surface au sol des circulations communes correspondantes par niveau.

Dans le cas où les faux plafonds seront équipés de spots, l'entreprise devra interrompre la laine de verre au pourtour du spot, en coordination avec le titulaire du lot ÉLECTRICITÉ.

Ces différents systèmes devront être réalisés suivant les avis techniques du fabricant, y compris l'ensemble des finitions et prescriptions particulières.

#### Localisation

Au plafond de l'Espace Commun Salon, suivant plan architecte.

### **4.7 FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE EN DALLE**

Fourniture et pose de faux plafond en panneaux rigides de laine minérale, démontables, du type FOCUS D/A de chez ECOPHON ou équivalent.

Dimension des panneaux : 600 x 1500 mm à bords droits; épaisseur 20 mm.

Mise en œuvre des ossatures support ; finition apparente en aluminium laqué de largeur 24 mm sur 2 côtés seulement.

Les suspentes de catégorie MO seront capables de rester en place sous l'effet de surpression dans les locaux et circulations et de variations de dépression dans les pléniums ; il sera également mis en place pour s'opposer aux déformations des suspentes une fourrure métallique de longueur appropriée à celle des suspentes (1 tous les 1.50 m<sup>2</sup>).

La finition sera assurée par une cornière de rive et cornière d'angle conformément au DTU 58/1.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les lots techniques pour exécution de toutes les réservations nécessaires à la mise en place des appareillages sous l'égide de la Maitrise d'œuvre.

La prestation comprend toutes sujétions de découpes, de calepinage, de retombées et de décaissés, notamment devant les fenêtres hautes, suivant détails de l'Architecte.

La prestation comprendra également :

- . toutes sujétions pour incorporations diverses dans le plafond. Coordination à prévoir avec les autres lots.(Voir lots techniques).
- . traversées des joints de dilatation (suivant plans).
- . la fourniture et mise en place d'un matelas en laine minérale de 75 mm d'épaisseur

#### Caractéristiques Techniques :

- classement au feu : M0
- absorption acoustique minimum : 1.00 Alpha w
- résistance à l'humidité : 95% HR à 30°C

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

**Localisation**

Faux plafond sur coursives Sud et dégagement devant chambres 11 et 12, suivant plans d'architecte

**4.8 POSE DES HUISSERIES, TRAPPES ET CADRES**

Distribution, pose, traçage et scellement des huisseries, des trappes et cadre de trappes à incorporer dans les cloisons et les faux plafonds réalisées par le présent lot.

L'entreprise devra le calfeutrement entre les plaques de plâtre et les cadres métalliques ou bois à l'aide d'un mastic acrylique avant mise en peinture.

Les huisseries et cadres sont fournis par le lot Menuiseries bois.

**Localisation**

Suivant plans architecte.

**4.9 TRAÎNASSE**

Réalisation d'une traînasse coupe-feu 1 heure pour amenée d'air frais au local.

Elle sera constituée par un assemblage en plaque de plâtre de type PROMATEC L 500 de chez PROMAT ou équivalent, épaisseur des plaques 40 mm minimum. Le montage se fera conformément aux prescriptions du fabricant et devra être validé par le Contrôleur Technique avant exécution.

L'entreprise fournira le PV d'essai de résistance au feu du produit fini.

Section intérieure de la traînasse 150 cm \* 150 cm.

**Localisation**

Pour la canalisation d'amenée d'air frais traversant la chambre 12 suivant plans.

## **5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - PEINTURE**

### **5.1 PRÉPARATION DE MURS EXISTANTS**

L'entreprise devra la préparation des anciens murs enduits au mortier de ciment ou murs en béton à repeindre.

Les revêtement de mur textiles seront déposés au préalable par l'entreprise de DÉMOLITIONS MAÇONNERIE.

Sur les supports bruts après arrachage des revêtements textiles muraux, les travaux comprendront :

- Lessivage fort
- Grattage et enlèvement de toutes peintures non adhérentes
- Enlèvement des papiers peints
- Brossage à la brosse métallique
- Lavage à grande eau
- Séchage complet des subjectiles avant tous nouveaux travaux de peinture
- Application d'un couche d'enduit pelliculaire de ratissage de type ALLTEK DIAMANT de chez TOLLENS ou équivalent, en 2 passes.

#### **Localisation**

Pour la totalité des parois intérieures conservées.

### **5.2 LESSIVAGE DES SUPPORTS**

L'entreprise devra le lessivage des murs revêtus en enduit ciment.

Les travaux du présent lot comprendront :

- Dépose et stockage de tous les éléments présents sur les murs existants à traiter.
- Lessivage fort à l'eau chaude sous pression
- Rinçage
- Essuyage
- Séchage complet et intégral des parois avant application de peinture

Tous les supports repeints seront traités.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

#### **Localisation**

Lessivage des murs de la coursive Sud, suivant plans architecte.

### **5.3 PEINTURE ACRYLIQUE**

Fourniture et mise en œuvre :

- brossage, égrenage,
  - enduit pelliculaire poncé en deux passes,
  - application d'une couche d'impression de type IDROTOP PRIM, rebouchage, ponçage, suivie d'une couche de peinture acrylique IDROTOP, rebouchage ponçages, suivi d'une seconde couche de peinture acrylique IDROTOP de chez TOLLENS ou équivalent.
- Opération répétée autant de fois que nécessaire pour une parfaite finition.

Aspect : satinée aux murs et mat aux plafonds

Couleurs au choix du Maître de l'ouvrage.

#### **Localisation**

Pour tous les locaux :

- aux plafonds de toutes les pièces, compris placards attenants.
- aux murs de toutes les pièces, compris placards attenants.

### **5.4 PEINTURE ACRYLIQUE SUR ENDUIT EXISTANT**

Fourniture et mise en œuvre :

- application d'une couche d'impression de type IDROTOP PRIM, suivie d'une couche de peinture acrylique IDROTOP, suivi d'une seconde couche de peinture acrylique IDROTOP de chez TOLLENS ou équivalent.  
Opération répétée autant de fois que nécessaire pour une parfaite finition.

Aspect : satinée

Couleurs au choix du Maître de l'ouvrage.

#### **Localisation**

Pour les murs de la coursives Sud.

### **5.5 PEINTURE SUR SUBJECTILE BOIS**

Fourniture et application d'une peinture de type ELASTOBOIS SATIN de chez TOLLENS ou équivalent.

Classification AFNOR : Famille I classe 4a

Finition satinée.

Teinte au choix de l'Architecte.

Après réception des subjectiles contrairement avec le lot menuiseries intérieures, les travaux comprennent :

- Brossage soigné, époussetage
- 1 couche d'impression
- Rebouchage éventuel, enduit non repassé
- Ponçage soigné, époussetage
- 2 couches de peinture satinée, compris toutes protections.

#### **Localisation**

Toutes les portes de distribution à peindre dans les chambres.

### **5.6 PEINTURE SUR SUBJECTILE MÉTALLIQUE**

L'entreprise devra la fourniture et l'application d'une peinture de type TOLL METAUX de chez TOLLENS ou équivalent.

Classification AFNOR : Famille I classe 4a

Finition brillante.

Teinte au choix de l'Architecte.

Après réception contradictoire avec le lot METALLERIE, les travaux comprennent :

- Grattage, brossage et ponçage.
- Aucune trace de rouille ne doit subsister.
- Dégraissage soigné et époussetage.
- 1 couche primaire de renforcement antirouille au zinc de type TOLL PRIM A de chez TOLLENS ou équivalent
- 2 couches de peinture laque anti rouille brillante de type TOLL METAUX de chez TOLLENS ou équivalent, compris toutes protections.

Teinte au choix de l'Architecte.

#### **Localisation**

Pour le garde corps de la coursive en partie Sud.

### **5.7 NETTOYAGE**

#### **5.7.1 Nettoyage pour la réception des ouvrages**

La prestation comprend :

- Nettoyage des sols, revêtements, quincaillerie, appareils sanitaires et robinetteries, appareillages électriques vitres et glaces etc.).
- Balayage des lits de sciure protecteurs des carrelages et des déchets provenant des nettoyages eux-mêmes.

- Les nettoyages devront être effectués de manière à faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment etc., les taches de film de mortier, les rayures éventuelles sur carrelages et revêtements. Il est précisé que l'entrepreneur de peinture aura la charge du nettoyage complet de l'intérieur des locaux, enlèvement des objets divers et déchets de provenance indéterminée dans les locaux et placards, nettoyage des appareils sanitaires qui auraient été utilisés. Les déchets seront évacués aux décharges.

- Les produits employés, les procédés mis en œuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux eux-mêmes ou de leur état de surface. Sur les revêtements émaillés, l'usage de grès ou de ponce est interdit.

- De manière générale, l'usage des acides est strictement interdit

- L'entrepreneur devra requérir en temps utile auprès des entreprises chargées des divers travaux, toutes indications utiles concernant les produits et procédés de nettoyage compatibles avec leurs ouvrages.

- L'entrepreneur demeurera seul responsable de l'observation de ces prescriptions. Toutes les parties mobiles (châssis ouvrants, portes, serrures) devront être livrées en état de fonctionnement. Les films de peinture ne devront pas faire coller entre elles des parties destinées à être mobiles l'une par rapport à l'autre.

- En tout état de cause, l'entrepreneur sera responsable des dégâts qui pourraient être causés par les produits de nettoyage utilisés.

- Les nettoyages des vitres et miroir doivent être exécutés avec soin de façon à ne pas rayer les surfaces.

Les angles doivent être soigneusement nettoyés et les parcloles ou mastics seront préservés pendant les opérations de nettoyage.

- Nettoyage des revêtements de sols et parois scellés et collés.

- Nettoyage des bardages intérieurs.

- Nettoyage de tous appareils sanitaires et spéciaux compris leurs accessoires, compris l'enlèvement des étiquettes commerciales.

- Nettoyage du petit appareillage électrique et téléphonique.

- Nettoyage des menuiseries bois et acier.

- Nettoyage des alliages légers ; Enlèvement de la protection pelliculaire, nettoyage des taches sur alliage léger.

- Nettoyage de toutes parties vitrées intérieures et extérieures. Dépoussiérage des parois intérieures, nettoyage, lessivage, enlèvement des inscriptions et des marquages du fabricant des portes en stratifié.

- Nettoyage et lustrage des sols plastiques.

- Nettoyage, enlèvement de tous déchets, aspiration de toutes les gaines techniques.

- Epoussetage avec enlèvement de toutes traces de peinture, graisses, ou autres sur les ouvrages de serrurerie.

### **Localisation**

Pour l'ensemble des locaux intérieurs et extérieurs (compris coursives et cour extérieure Nord) de la présente opération.

### **5.7.2 Nettoyage de livraison**

Prestation complète pour une livraison des locaux prête à l'emploi. Cette prestation, réalisée juste avant la remise des clés à l'utilisateur, comprend le nettoyage fin permettant un emménagement immédiat.

### **Localisation**

Pour l'ensembles des locaux intérieurs et les parties extérieures du bâtiment.